Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 022-200065928-20231107-CC_2023_0239-DE

Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

CC_2023_0239

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept novembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 27 octobre 2023.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 54 Procurations : 14

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme BARBIER Françoise , Mme BENECH Laurence , M. BETOULE Christophe , Mme BOIRON Bénédicte , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. LE CORRE Noël (suppléant de M. COCADIN Romuald), M. COENT André , M. COLIN Guillaume , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , M. JORAND Jean-Claude , Mme KERRAIN Tréfina , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE JEUNE Joël , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme LALEUF Claudie (suppléante de M. MARTIN Xavier), M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. NOEL Louis , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , Mme PONTAILLER Catherine , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , Mme SAUVEE Julie , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie , M. THERIN Patrick

Procurations :
Mme BRAS-DENIS Annie à M. SEUREAU Cédric, M. DROUMAGUET Jean à Mme BENECH Laurence, Mme GUILLOU Marie-Annick à Mme BARBIER Françoise, Mme HUE Carine à M. LE BIHAN Paul, M. JEFFROY Christian à M. EGAULT Gervais, M. KERGOAT Yann à Mme TURPIN Sylvie, M. KERVAON Patrice à M. ROBERT Eric, M. LATIMIER Hervé à Mme KERRAIN Tréfina, M. LE HOUEROU Gilbert à Mme LOGNONÉ Jamila, Mme LE MEN Françoise à M. CAMUS Sylvain, Mme MAREC Danielle à M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri à M. MAHE Loïc, M. PONCHON François à Mme NIHOUARN Françoise, M. ROUSSELOT Pierrick à Mme CRAVEC Sylvie

Etaient absents excusés :
Mme AURIAC Cécile, M. BODIOU Henri, M. CALLAC Jean-Yves, M. GARZUEL Alain, M. HENRY Serge, M. HUONNIC Pierre, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, Mme LE GUÉZIEC Patricia, M. NEDELLEC Yves, M. PEUROU Yves, Mme PRIGENT Brigitte, M. PRIGENT François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. RANNOU Laurent, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Tarifs 2024 : Redevances eau potable, assainissement collectif et non collectif

Exposé des motifs

1 / Eau potable et assainissement collectif

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire et la compétence eau potable sur 39 communes.

Les tarifs présentés en annexe correspondent à la deuxième année de la mise en œuvre de la convergence des tarifs prévue sur 12 ans. Ainsi, cette année encore, les tarifs proposés sont différents d'une commune ou d'un ex-syndicat à l'autre.

Les budgets eau potable et assainissement collectif sont des budgets autonomes qui doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes, ces dernières étant constituées des redevances payées par les abonnés et usagers du service, des participations pour frais de branchement à l'assainissement collectif, des recettes liées aux travaux facturés et de subventions qui peuvent être obtenues sur certains investissements.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 022-200065928-20231107-CC_2023_0239-DE

Ainsi, les recettes doivent globalement être réévaluées chaque année pour faire face aux investissements très lourds prévus dans les plans pluriannuels : 19 millions par an d'investissement en assainissement et 9 millions par an en eau potable. 20% de l'augmentation des tarifs sont liés au financement de ces investissements et aux évolutions du service pour permettre l'exploitation de l'ensemble de ces installations.

Par ailleurs, 80% de l'augmentation des tarifs proposée dans ce projet de délibération sont dus aux hausses de charges liées à l'inflation avec principalement celles correspondant aux dépenses d'énergie qui ont été multipliées par 2,3 en deux ans et aux évolutions en forte hausse des taux d'intérêts de la dette contractée en 2023 ou par le passé pour financer les investissements. Le montant des intérêts a été multiplié par 2,5 en deux ans.

Au final, ces évolutions aboutissent à augmenter les factures des abonnés et usagers des services en moyenne de 8% en eau potable et de 17% en assainissement collectif.

Harmonisation des tarifs en fonction des diamètres des compteurs d'eau potable

L'harmonisation des tranches de tarifs en fonction de la consommation des abonnés a été réalisée en 2023 à l'occasion de la mise en œuvre de la convergence des tarifs. Les abonnements pour lesquels la convergence a été adoptée concernent les compteurs de diamètre 15mm, qui représentent 97% du parc des compteurs.
L'harmonisation des tarifs en fonction des diamètres de compteurs a été décalée d'un an pour permettre une analyse des différences et de l'impact de différents scénarios. En effet, des disparités importantes existent en fonction des communes, allant d'un tarif unique commun pour tous les types de compteurs à des tarifs spécifiques pour chaque taille de compteurs.
Les branchements des particuliers sont équipés de compteurs de diamètre 15. Les compteurs de diamètre 20, beaucoup moins nombreux, concernent également majoritairement des particuliers. Il est donc proposé d'appliquer le tarif de l'abonnement des diamètres 15 aux diamètres 20 afin que cette harmonisation n'ait pas d'impact pour les particuliers concernés. Les compteurs de diamètres supérieurs équipent des branchements de professionnels, d'entreprises, de collectivités… Il est proposé de regrouper sous un même tarif les compteurs de diamètre 25 à 50, et sous un autre les compteurs de diamètre 60 à 200. L'harmonisation a pour conséquence une baisse ou une hausse du montant de l'abonnement selon les communes et les types d'abonnement. Globalement, cette harmonisation aboutit à un maintien du montant de recettes engendrées par les abonnements de l'ensemble des abonnés.

2 / Assainissement non collectif

Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son périmètre. Le budget correspondant est également un budget autonome financièrement et doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, les recettes étant les redevances de bon fonctionnement facturées aux usagers tous les ans, ainsi que la facturation des contrôles de conception-réalisation et de vente sollicités par les usagers.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de ces tarifs de 3,5% pour faire face à la hausse des dépenses, essentiellement des charges de personnel et de carburants.

VU L'avis favorable de la commission n°3 « Services à la population » en date du 19 octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 022-200065928-20231107-CC_2023_0239-DE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 66 pour)
(Par 1 contre)
(Par 1 abstention)

DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs proposés ci-après à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 14 NOV. 2023
Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le : 14 NOV. 2023

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE